



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2024-101

Signature de la convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du marché public d'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et ventilations des bâtiments.

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite « POPE ») ;
- **VU** le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal n°2024-03-10 du 28 mars 2024 autorisant Madame le Maire à signer toute convention de cession du droit à valorisation des certificats d'économies d'énergie établie par l'opérateur économique ;
- **VU** le marché public d'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et ventilations des bâtiments notifié à l'entreprise IDEX ENERGIES le 12 juin 2024 pour une date de démarrage au 01 juillet 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville d'autoriser IDEX ENERGIES à valoriser les travaux d'économies d'énergie, dans le cadre de l'exécution de son marché public ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la signature de la convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie, passée entre la Ville et IDEX ENERGIES.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 23 OCT. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

